

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-111

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION
LES AMIS DE L'ABBAYE POUR L'ANNEE 2025**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu l'avis des membres de la commission sport-culture du 9 décembre 2024,

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5000 € au titre de l'année 2025 à l'association Les amis de l'abbaye
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoît SINGLIT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025
ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION LES AMIS DE L'ABBAYE

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT.

Et

L'Association « Les amis de l'abbaye », dont le siège social est situé à l'abbaye de Chatel-Chehery 08250 CHATEL-CHEHERY, représentée par son Président Monsieur Pascal REMY, d'autre part ;

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier à l'Association Les amis de l'abbaye sur l'année 2025.

Article 2 : Engagements de l'Association

Dans le cadre de sa compétence de soutien à la vie associative du territoire, la Communauté de Communes soutient l'Association les amis de l'abbaye pour la mise en place d'actions culturelles à l'abbaye de Chatel-Chehery telles que :

La chasse aux œufs au printemps,

Les concerts de musique et les spectacles en plein air pendant la période estivale,

La fête de la musique le 21 juin,

Les journées du patrimoine en septembre,

Et la soirée « Si l'abbaye m'était contée » à l'automne.

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan qualitatif et quantitatif des actions culturelles, décrites ci-dessus et menées en 2025 avant le 30/06/2026.

L'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Egalement, l'Association devra promouvoir le plus possible, la mise en place de co-voiturage avec notamment le dispositif « Mobicoop ».

Enfin, l'Association s'engage à respecter la charte de bonnes pratiques de traitement des déchets lors de ses manifestations, jointe à cette convention.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de 5 000 EUROS (cinq mille euros) pour l'année 2025.

Article 4 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- Un acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 3 500€
- Le solde après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 2

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'Association,

Pascal REMY

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT